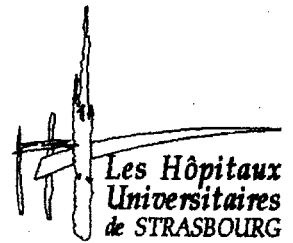




Syndicat C.G.T.



1 Place de l'Hôpital BP 426
67091 STRASBOURG Cedex
03-88-11-60-98

03-88-11-64-35

syndCGT@CHRU-Strasbourg.fr

Personnels Ouvriers :

Un nouveau rendez-vous manqué !

Nous sommes dans un contexte de forte pression sur les agents des personnels des services techniques et généraux. La concurrence avec les entreprises privées est de plus en plus féroce. On demande de plus en plus de technicité, de polyvalence, de responsabilité. Les nouvelles méthodes de travail l'illustrent bien : HACCP dans les cuisines, RABC dans les blanchisseries, règlement incendie de plus en plus complexe, électronique de plus en plus pointue dans les équipements... toutes les spécialités sont concernées. □



Les conditions de travail se dégradent, les bilans de la CNRACL le prouvent et chacun peut le vérifier dans son service.

Le protocole du 19 octobre est très loin de répondre aux attentes de chacun, comme vous pourrez le constater dans les mois qui viennent. De plus, nous sommes confrontés à une véritable usine à gaz destinée à créer un écran de fumée pour très peu de résultat au final.

Le compte n'y est pas !!!

Pour la CGT, cet accord ne correspond pas aux intérêts de la majorité des agents. Cela se confirme une nouvelle fois. La mise en place des différents protocoles depuis 1991 n'a fait qu'aggraver la perte du pouvoir d'achat par le délitement du statut et des grilles de rémunérations.

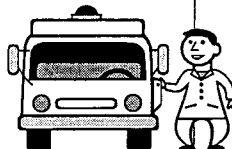
Les OPS et les OPQ fusionnent en un seul grade. Les OPS sont reclassés de l'échelle 3 à 4, à échelon identique. Les OPQ n'auront rien... et restent en échelle 4. □

Les **contremaîtres** et les **contremaîtres principaux** ne font que changer d'appellation et deviennent agents de maîtrises / principaux. Une fioriture qui n'apporte rien de plus sur la fiche de paie !!! La NBI est harmonisée à 15 points... une misère, et les conditions d'attribution restent d'un autre âge. Nous ne pouvons que déplorer que ces agents ne soient pas intégrés dans le corps des Agents Chefs au regard de l'accroissement de leurs responsabilités et technicités. □

Rien d'intéressant non plus pour les MO et MOP. □

La suppression du corps des **conducteurs automobiles**, des **agents des services mortuaires** et de **désinfection** entraîne des problèmes évidents de reclassements et de perte de spécificités. Cela aura pour conséquence le ralentissement, voire le blocage de leur carrière. La mise en voie d'extinction de certains corps classés en catégorie active a des impacts inacceptables pour les départs à la retraite. □

Les AEQ sont embauchés sans conditions de diplômes et n'auront quasiment aucune perspective de carrière. Nous contestons le mode de recrutement qui va être une porte ouverte pour employer des agents surqualifiés à bon compte. □



Les modifications des conditions d'attribution de la NBI sont bâclées. Exemple : la NBI pour les agents de sécurité incendie est inacceptable puisque trop restrictive... Le pire, c'est que l'administration le reconnaît mais renvoie le dossier à la prochaine réforme, autrement dit à aux "calendes grecques" □



Les **agents chefs** vont être sur l'échelle "B Type" et obtiennent un très aléatoire échelon supplémentaire. Le mode de recrutement pourra se faire au dérisoire indice 297 avec un recrutement par l'extérieur pour un tiers... quid, des promotions internes !!! □

Nous sommes plus que dubitatifs quant à l'intégration des **agents aides médicaux techniques**, corps en voie d'extinction, dans la filière ouvrière. Leur possibilité à concourir réduit également les possibilités de promotion des autres agents en place dans la filière technique. □

La CGT est, bien entendu, contre la mise en place d'un **ratio promus / promouvables**, révisé annuellement par décret. Cette méthode va dicter les instructions pour les promotions. Les avancements vont devenir dépendants du bon vouloir du Ministre. C'est un chèque en blanc que les organisations signataires ont fait au ministère. Cela confirme, une nouvelle fois, que nous sommes les variables d'ajustement du budget



Les grilles ci-contre sont indicatives et nous devons attendre la publication des textes qui devraient avoir pour date d'effet le premier novembre 2006 pour le 11^{ème} échelon et l'échelle 6 de notre filière (article 57 de la loi 2007-148 du 2 février 2007).

Les autres textes de la réforme de la catégorie C (fusion OPS / OPQ). Agents Chefs, NBI... seront normalement publiés, sans date d'effet rétroactive, avant l'été 2007.

Les textes ont déjà été publiés dans les autres fonctions publiques et pour les hospitaliers... rien. Nous sommes toujours les derniers dès qu'il s'agit d'argent.

La CGT demande à ce que toutes les spécificités de la profession soient réellement reconnues par le statut.

L'usine à gaz inventée par le ministère pour ne distribuer que quelques euros, par-ci, par-là, va par ailleurs créer une belle pagaille dans les CAP. Les quelques avancées en forme d'écrans de fumée sont diluées sur 2 ans pour une bonne partie des agents. Le 11^{ème} échelon ne profitera qu'aux « fins de carrières ». Cela veut dire qu'il faudra attendre encore et encore... même si l'on est « heureux » bénéficiaire. Le projet de la CGT était bien plus ambitieux : grilles linéaires pour tous, toilette du statut, reconnaissance des nouveaux métiers et des nouvelles pratiques.

C'EST POUR TOUTES CES RAISONS QUE LA CGT S'EST GLOBALEMENT PRONONCÉE CONTRE CETTE RÉFORME ANOREXIQUE APRÈS CONSULTATION DES PERSONNELS.

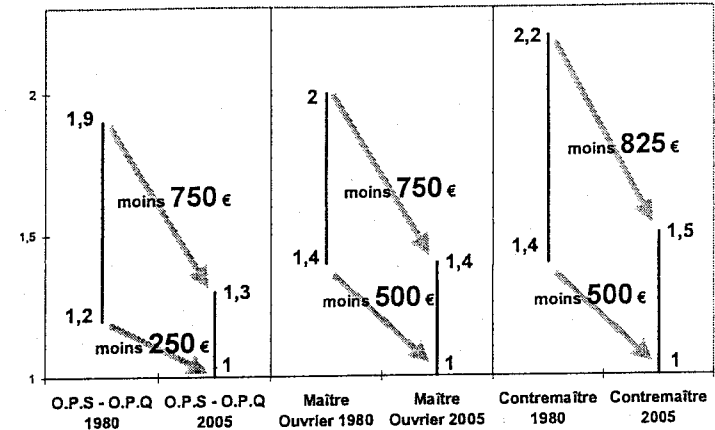
LA CGT A MAINTENU CETTE POSITION LORS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (22 FÉVRIER 2007). □



Ancienne Situation		Nouvelle Situation	
Échelle 5	Contremaître	Agent de Maîtrise	Échelle 5
NEI	Contremaître Principal	Agent de Maîtrise Principal	Échelle 6
Échelle 5	Chef de Garage	Agent de Maîtrise	Échelle 5
NEI	Chef de Garage Principal	Agent de Maîtrise Principal	Échelle 6
Échelle 5	Agent Technique d'Entretien	Agent de Maîtrise	Échelle 5
NEI	Agent Tech. Entret. Principal	Agent de Maîtrise Principal	Échelle 6

Ancienne Situation		Nouvelle Situation	
Échelle 3	Agent d'Entretien Qualifié	Agent d'Entretien Qualifié	Échelle 3
Échelle 3	O.P.S.	Ouvrier Professionnel Qualifié	Échelle 4
Échelle 4	O.P.Q.	Ouvrier Professionnel Qualifié	Échelle 4
Échelle 3	Conduc. Auto 1er Catégorie	Ouvrier Professionnel Qualifié	Échelle 4
Échelle 4	Conduc. Auto Hors Catégorie	Ouvrier Professionnel Qualifié	Échelle 4
Échelle 5	Maître Ouvrier	Maître Ouvrier	Échelle 5
NEI	Maître Ouvrier Principal	Maître Ouvrier Principal	Échelle 6

Ci-dessous un tableau faisant état de la comparaison des salaires mensuels, en début et en fin de carrière, entre 1980 et 2005 (en coefficient du SMIC) des OPS, OPQ, Maîtres-Ouvriers et Contremaîtres.



LES RECLASSEMENTS QUI INTERVIENDRONT A COMPTER DU 25 JUIN 2007 POUR 1ERE TRANCHE ET APRES LE 01.01.08 POUR LA SECONDE TRANCHE

ECHELONS	RECLASSEMENT D'ECHELLE 3 EN ECHELLE 4 (OPS et Conducteur Auto 1 ^{ère} Catégorie en OPQ)			
	Échelle 3 Indice Majoré	Échelle 4 Indice Majoré	Gains en points Indiciaires	Gains en Euros
	11 ^{ème} échelon	355	368	+ 13 pts
10 ^{ème} échelon	338	352	+ 14 pts	63,48 €
9 ^{ème} échelon	325	345	+ 20 pts	90,68 €
8 ^{ème} échelon	316	335	+ 19 pts	86,15 €
7 ^{ème} échelon	309	324	+ 15 pts	68,01 €
6 ^{ème} échelon	303	316	+ 13 pts	58,94 €
5 ^{ème} échelon	296	306	+ 10 pts	45,34 €
4 ^{ème} échelon	291	298	+ 7 pts	31,74 €
3 ^{ème} échelon	287	291	+ 4 pts	18,14 €
2 ^{ème} échelon	283	285	+ 2 pts	9,07 €
1 ^{er} échelon	281	283	+ 2 pts	9,07 €

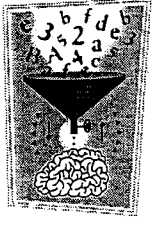
ECHELLE 3			ECHELLE 3				
Agent d'entretien qualifié			Agent d'entretien qualifié				
Situation actuelle (avant le 01.11.06)			Propositions Ministère (à compter du 01.11.06)				
échelon	durée moyenne	indice majoré	échelon	durée moyenne	indice majoré	Gains en points	Gains en euros
1	1 AN	280	1	1 AN	281	1	4,53 €
2	2 ANS	280	2	2 ANS	283	3	13,60 €
3	2 ANS	285	3	2 ANS	287	2	9,07 €
4	3 ANS	289	4	3 ANS	291	2	9,07 €
5	3 ANS	295	5	3 ANS	296	1	4,53 €
6	3 ANS	303	6	3 ANS	303	0	- €
7	4 ANS	309	7	4 ANS	309	0	- €
8	4 ANS	316	8	4 ANS	316	0	- €
9	4 ANS	325	9	4 ANS	325	0	- €
10		338	10	4 ANS	338	0	- €
			11		355	17	77,10 €

BULLETIN D'ADHESION

Grade :
 Service :
 Site :
 Signature :

Nom :
 Prénom :

Souhaite adhérer au Syndicat CGT des HUS
 1 place de l'Hôpital BP 426 — 67091 Strasbourg
 Talon à nous retourner dûment rempli et signé



ECHELLE 4			ECHELLE 4				
- O.P.Q. - Conducteur automobile hors catégorie - Conducteur ambulancier 2ème cat. - Dessinateur			Ouvrier Professionnel Qualifié - Conducteur automobile hors catégorie - Conducteur ambulancier 2ème catégorie - Dessinateur				
Situation actuelle (avant le 01.11.06)			Nouvelle Situation (à compter du 01.11.06)				
échelon	durée moyenne	indice majoré	échelon	durée moyenne	indice majoré	Gain en points	Gain
1	1 AN	280	1	1 AN	283	3	13,60 €
2	2 ANS	283	2	2 ANS	285	2	9,07 €
3	2 ANS	290	3	2 ANS	291	1	4,53 €
4	3 ANS	298	4	2 ANS	298	0	- €
5	3 ANS	306	5	3 ANS	306	0	- €
6	3 ANS	316	6	3 ANS	316	0	- €
7	4 ANS	324	7	4 ANS	324	0	- €
8	4 ANS	335	8	4 ANS	335	0	- €
9	4 ANS	345	9	4 ANS	345	0	- €
10		352	10	4 ANS	352	0	- €
			11		368	16	72,54 €

ECHELLE 5			ECHELLE 5				
Contremaître - Maître ouvrier -			Contremaître - Maître ouvrier -				
Situation actuelle (avant le 01.11.06)			Nouvelle Situation (à compter du 01.11.06)				
échelon	durée moyenne	indice majoré	échelon	durée moyenne	indice majoré	Gain en points	Gain en euros
1	1 AN	281	1	1 AN	285	4	18,14 €
2	2 ANS	290	2	2 ANS	291	1	4,53 €
3	2 ANS	298	3	2 ANS	298	0	- €
4	3 ANS	307	4	2 ANS	307	0	- €
5	3 ANS	317	5	3 ANS	317	0	- €
6	3 ANS	325	6	3 ANS	325	0	- €
7	4 ANS	337	7	4 ANS	337	0	- €
8	4 ANS	349	8	4 ANS	349	0	- €
9	4 ANS	360	9	4 ANS	360	0	- €
10		379	10	4 ANS	379	0	- €
			11		392	13	58,94 €

RECLASSEMENT N E I SUR ECHELLE 6

			Nouvelle Situation (à compter du 01.11.06)				
Maître Ouvrier principal - Chef de garage principal - Agent technique d'entretien principal - Conducteur ambulancier hors catégorie -			Maître Ouvrier principal - Chef de garage principal - Agent technique d'entretien principal - CHEF - Conducteur ambulancier hors catégorie				
			échelon	durée moyenne	indice majoré	gain en points	Gain en euros
Situation actuelle (avant le 01.11.06)			1	1 AN	324	0	- €
N E I			2	2 ANS	335	0	- €
			3	2 ANS	346	0	- €
échelon	durée moyenne	indice majoré	4	2 ANS	359	0	- €
1	3 ANS	360	5	3 ANS	375	15	68,01 €
2	4 ANS	379	6	4 ANS	394	15	68,01 €
3		394	6	4 ANS	394	0	0 €
			7		416	22	99,75 €

RECLASSEMENT DES CONTREMAÎTRES PRINCIPAUX

Situation actuelle (avant le 01.11.06)			Nouvelle Situation (à compter du 01.11.06)				
Contremaître principal			Contremaître principal				
échelon	durée moyenne	indice majoré	échelon	durée moyenne	indice majoré	gain en points	Gain en euros
			1	1 AN	324	0	- €
1	2 ANS 6 MOIS	328	2	2 ANS	335	7	31,74 €
2	2 ANS 6 MOIS	343	3	2 ANS	346	3	13,60 €
3	3 ANS 6 MOIS	355	4	2 ANS	359	4	18,14 €
4	3 ANS 6 MOIS	366	5	3 ANS	375	9	40,80 €
5	3 ANS 6 MOIS	386	6	3 ANS	394	8	36,27 €
6		416	7	4 ANS	416	0	- €
			Spécial		430	14	63,48 €